



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT LA VOIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT URBANISME

Plan et Autorisations

boulevard Anspach, 6 nature des travaux : .....  
1000 BRUXELLES largeur du trottoir : .....m  
tél. : 02/279.30.51  
12<sup>ème</sup> étage (8h30-12h30) numéro et date du permis d'urbanisme : .....

Je soussigné,

ENTREPRENEUR

Nom ou Société (+ raison sociale) : .....

Adresse : .....

Tél. : .....Fax : .....

N° de T.V.A. : .....

PROPRIETAIRE

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....Fax : .....

déclare solliciter l'autorisation d'établir devant l'immeuble sis à Bruxelles,

rue, avenue, boulevard, place .....N° .....

un échafaudage - un échafaudage suspendu - une palissade - un lift – une grue - un conteneur fermé (biffer les mentions inutiles)

dimensions : longueur : .....m

empiètement (largeur) : .....m

J'estime la durée approximative de l'occupation de la voie publique à .....jours.

L'échafaudage - l'échafaudage suspendu - la palissade - le lift - la grue - le conteneur fermé sera placé(e) le .....

Je m'engage à me conformer aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne l'établissement de cet échafaudage - cet échafaudage suspendu - cette palissade - ce lift – cette grue - ce conteneur fermé, à acquitter les taxes d'occupation qui me seront réclamées et à enlever cet échafaudage - cet échafaudage suspendu - cette palissade - ce lift - ce conteneur fermé à la première injonction de l'Administration, sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité.

J'aviserai le Département Urbanisme, bureau 12/19, bd Anspach n° 6, 1000 Bruxelles (n° fax : 02/279.31.26) de la date de l'établissement et de l'enlèvement de l'échafaudage - l'échafaudage suspendu - la palissade - du lift – de la grue - du conteneur fermé, faute de quoi la durée de l'existence de cet échafaudage - cet échafaudage suspendu - cette palissade - ce lift ce conteneur fermé sera déterminée d'office par le service, sans que je puisse élever une contestation à ce sujet.

A Bruxelles, le .....

Lu et approuvé :  
L'entrepreneur,

Lu et approuvé :  
Le propriétaire,

Nom, prénom et qualité des signataires en lettres majuscules

IMPORTANT :

- joindre un plan de situation et de signalisation avec l'implantation/les dimensions des installations s.v.p. ;
- se munir de 6,25 EUR en liquide (l'introduction de demande par fax n'est pas possible) ;
- la demande doit être complétée par l'entrepreneur et le propriétaire ;
- il ne sera procédé à l'examen de cette demande que si la présente formule est remplie **complètement et exactement.**

La demande est à introduire auprès du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles (boulevard Anspach, 6 – 12<sup>ème</sup> étage - 1000 Bruxelles).

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de **8h30 à 12h30**.

En plus des remarques importantes reprises sur la première page de ce formulaire veuillez tenir compte des remarques et conditions suivantes :

- Le plan joint doit être dessiné à une échelle (1/100) permettant de distinguer sans problème la situation des lieux et de voir exactement le type d'occupation temporaire de la voie publique dont il s'agit ainsi que son effet sur la circulation des piétons et des véhicules. Aucun schéma grossier et/ou illisible fourni en guise de plan ne sera accepté. Toutes les installations et tout le matériel occupant la voie publique, même celui se trouvant derrière une zone délimitée par des palissades, doivent être repris sur le plan introduit. Dans le cas d'une demande d'occupation temporaire de la voie publique particulièrement importante comme par exemple pour le placement d'une grue, une attention toute particulière sera portée à la précision du plan introduit ! Si le plan introduit est un plan en couleur, ou est d'une dimension supérieure au format A3, 5 exemplaires du plan devront être introduit.
- Certaines demandes d'occupation temporaire de la voie publique requièrent la délivrance préalable d'un permis de chantier de la part du Département Environnement. Pour tous renseignements à ce propos vous pouvez contacter ce département au numéro de téléphone suivant : 02/279.30.65.
- Lorsqu'il s'agit d'une demande de placement d'une grue ou d'un groupe électrogène le demandeur doit fournir une fiche technique complète de cette dernière. Le rayon d'action maximal du bras de la grue devra être indiqué de manière précise sur le plan joint à la demande.
- Le formulaire de demande d'occupation temporaire de la voie publique devra être rempli complètement et *lisiblement* en lettres majuscules. Il ne sera procédé au traitement de la demande que si le formulaire de demande a été correctement rempli et qu'un plan adéquat a été fourni. **Aucune demande incomplète ne sera acceptée !**
- Le formulaire doit être rempli dans sa langue c-à-d les données reprises sur le formulaire francophone doivent être inscrites en français et celles reprises sur le formulaire néerlandophone doivent l'être en néerlandais. Le formulaire remis doit être au format A4, ne pas être réduit, et être en tout point lisible.
- Les frais d'introduction de la demande se montant à 6,25€ veuillez s'il vous plaît, pour la facilité, vous munir de petites coupures.
- Pour toute demande spécifique et renseignements préalables veuillez prendre contact avec notre département au numéro de téléphone suivant : 02/279.30.51 (de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h).
- Pour toute question se rapportant à la taxation veuillez former le de n° de téléphone suivant : 02/279.31.77 (de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h).

L'introduction de la demande et le paiement des frais doit se faire exclusivement au guichet de notre administration, *il n'est pas possible d'introduire les demandes par fax.*